

APPEL À PROJETS POUR UNE OFFRE EN LIBRE SERVICE :

- **DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**
- **DE TROTTINETTES ELECTRIQUES**
- **DE SCOOTERS ELECTRIQUES**



0. C O N T E X T E

La commune de Saint-Paul s'étend sur plus de 24 000 hectares et compte plus de 105 000 habitants.

C'est une commune qui rayonne à l'échelle de l'île en raison de la forte concentration d'emplois sur la bande littorale et de sa vocation culturelle et touristique.

Son attractivité génère par conséquent de fortes problématiques de circulation mais aussi d'ordre environnemental et socio-économique.

Compte tenu de la demande grandissante des besoins de mobilité, le développement de l'usage de mobilité et durable comme alternative à la voiture particulière est prioritaire.

Le TCO avec le réseau de bus KAR'OUEST assure l'organisation de l'offre publique de transport sur le territoire communal.

Au fil de l'aménagement du territoire en partenariat avec la Région et le Département, la Ville dispose d'un réseau cyclable comprenant plusieurs tronçons sur le littoral et dans les mi-pentes : la commune a été labellisée en décembre 2021 « Territoire Vélo »



— Pistes aménagées

La ville a pour objectif de mettre en place une nouvelle offre de mobilité en libre-service par des opérateurs privés.

Cette offre comprendra des vélos à assistance électrique, de trottinettes électriques et des scooters électriques permettant de concilier une offre de service de mobilité durable, flexible et adaptable aux besoins des utilisateurs puisqu'elle est basée sur le principe de liberté d'usage pour les loisirs, les déplacements professionnels...

Cet appel à projets vise à répondre à cet objectif, mettant ainsi en cohérence l'effort réalisé par la collectivité en matière d'aménagement et d'offre de services indispensables pour générer des déplacements alternatifs à la voiture.

1 . C A D R E J U R I D I Q U E :

L'article L.1231-17 du code des transports permet à la commune d'encadrer l'implantation des opérateurs privés d'engins en libre-service en attribuant des titres d'occupation temporaire du domaine public. Ce service s'inscrit dans le cadre d'une procédure de sélection comportant des mesures de publicité, conformément aux articles L.2122-1-1 et suivants code général de la propriété des personnes publiques.

Article L1231-17 du code des Transports

Création LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 41 (V)

I.- Le titre délivré aux opérateurs de services de partage de véhicules, cycles et engins permettant le déplacement de personnes ou le transport de marchandises, mis à disposition des utilisateurs sur la voie publique et accessibles en libre-service, sans station d'attache, est établi dans les conditions définies au titre II du livre Ier de la deuxième partie du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est délivré de manière non discriminatoire, après avis de l'autorité organisatrice de la mobilité mentionnée à l'article [L. 1231-1](#) du présent code concernée ou, sur le territoire de la région d'Ile-de-France, de l'autorité mentionnée à l'article [L. 1241-1](#) et de l'autorité chargée de la police de la circulation et du stationnement, lorsque cette autorité n'est pas compétente pour le délivrer. Ces avis sont émis dans un délai de deux mois à compter de la transmission à ces autorités du projet de titre. Passé ce délai, les avis sont réputés favorables. L'autorité compétente pour délivrer le titre n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer de manière non discriminatoire les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution, lorsqu'au moins une des conditions prévues au second alinéa de l'article [L. 2122-1-1](#) du code général de la propriété des personnes publiques est remplie.

II.- Le titre mentionné au I du présent article peut comporter des prescriptions portant exclusivement sur :

1° Les informations que doit transmettre l'opérateur, relatives au nombre et aux caractéristiques des véhicules, cycles et engins pouvant être mis à disposition des utilisateurs 2° Le nombre de véhicules, cycles et engins, sauf dans le cas prévu au second alinéa de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques où le nombre de titres délivrés n'est pas limité ; 3° Les conditions spatiales de déploiement des véhicules, cycles et engins ; 4° Les mesures que doit prendre l'opérateur afin d'assurer le respect, par lui-même ou ses préposés, et par les utilisateurs des véhicules, cycles et engins des règles de circulation et de stationnement édictées par les autorités compétentes, notamment les règles assurant l'accessibilité de la voie publique aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et garantissant la sécurité des piétons ; 5° Les mesures que doit prendre l'opérateur pour assurer le retrait des véhicules, cycles et engins lorsque ceux-ci sont hors d'usage ou en cas d'interruption ou d'arrêt définitif du service ; 6° Les caractéristiques des véhicules, cycles et engins mis à disposition au regard de leurs plafonds d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, de leurs conditions de durabilité ainsi que de leurs modalités d'entretien ; 7° Les restrictions totales ou partielles d'apposition de publicité sur les véhicules, cycles et engins, à l'exception de la publicité concernant le service lui-même ; 8° Les mesures nécessaires pour assurer le respect de la tranquillité du voisinage, notamment en encadrant l'émission de signaux sonores de nuit. Ces prescriptions peuvent être adaptées aux types de véhicules, de cycles et d'engins et sont compatibles avec les conditions de délivrance du label " auto-partage " mentionné aux articles [L. 1231-14](#) et [L. 1241-1](#) du présent code.

III.-Le stationnement des véhicules des services mentionnés au I du présent article n'est pas soumis aux modalités de la tarification et de la gestion matérielle du stationnement des véhicules sur la voie publique prévues à l'article [L. 2333-87](#) du code général des collectivités territoriales. Le titre mentionné au I du présent article donne uniquement lieu au paiement, par l'opérateur, de la redevance mentionnée à l'article [L. 2125-1](#) du code général de la propriété des personnes publiques.

IV.-L'autorité compétente pour délivrer le titre mentionné au I du présent article peut déléguer par convention la délivrance du titre à l'autorité organisatrice de la mobilité mentionnée à l'article L. 1231-1 compétente sur le territoire concerné et, sur le territoire de la région d'Ile-de-France, à l'autorité mentionnée à l'article L. 1241-1. Chaque convention définit les compétences déléguées ainsi que les modalités de cette délégation et de son contrôle.

Article L2122-1-1 du code général des personnes publiques

Création Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 - art. 3

Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article [L. 2122-1](#) permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

2 . O B J E T D E L ' A P P E L A P R O J E T S

En application des articles L.2213-1 et suivants du code général des collectivités locales, le maire exerce les prérogatives à la police du stationnement sur l'ensemble des voies de communication en agglomération.

A ce titre, il veille à un partage de l'espace qui soit sécurisé et respectueux de l'ensemble des usagers.

La thématique fixée par la ville de Saint-Paul s'inscrit dans les objectifs de la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 19 décembre 2019, et vise à faire concourir les candidats sur le développement d'une activité de location de vélos à assistance électrique, de scooters électriques et de trottinettes électriques en libre-service, en cohérence avec des objectifs de développement durable, de partage de l'espace public et de sécurité des usagers.

La présente procédure vise à sélectionner des projets préalablement à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention d'occupation temporaire du domaine public autorisera une activité de location de vélos à assistance électrique en libre-service, des scooters électriques et de trottinettes électriques sur le domaine public de la voirie communale situé sur le territoire de St Paul.

Les opérateurs pourront déployer pour chaque activité sur ce domaine public de :

- des stations sur le bassin de vie de Saint-Paul centre (préciser le nombre de M²)
- des stations sur le bassin de vie de Saint-Gilles-les bains (préciser le nombre de M²)

Les opérateurs économiques pourront proposer pour chaque activité le nombre de stations nécessaires en démontrant la pertinence de prise en compte d'un meilleur niveau de service.

Le nombre définitif de stations sera déterminé par la ville dans l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.



3 . C O N D I T I O N S D E P A R T I C I P A T I O N

La présente consultation est ouverte à tout candidat, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à gérer l'activité proposée dans le cadre de la présente consultation.

4 . D O S S I E R D ' A P P E L A P R O J E T S



❖ C o n t e n u d u d o s s i e r ^{1 .}

Le dossier de l'appel à projets permettra aux candidats d'élaborer leur proposition.

Il est composé des éléments suivants :

- Le présent règlement de l'appel à projets,
- Le modèle de fiche descriptive du candidat

❖ D e m a n d e d e r e n s e i g n e m e n t s c o m p l é m e n t a i r e s

Pour tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qu'ils jugeraient nécessaire, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite du dépôt de dossier, une demande de renseignements à l'adresse suivante :

aap.velo.trottinette.scooter@mairie-saintpaul.fr

La ville publiera sur son site Internet les questions ainsi reçues et les éléments de réponse apportés.

5 . P R E S E N T A T I O N D E S P R O J E T S

Après avoir démontré ses capacités à exercer l'activité proposée dans le cadre de la présente consultation, les candidats réaliseront un dossier de présentation concernant l'activité, les conditions d'exercice et ses propositions relatives à la mise en œuvre du service de manière à être en accord avec le projet d'intérêt général porté par la ville, notamment en matière de développement durable, de partage de l'espace, et de sécurité des usagers du domaine public.

❖ C o n t e n u d u d o s s i e r d e c a n d i d a t

Chaque candidat doit produire un dossier complet, rédigé en langue française comprenant les documents techniques et administratifs suivants :

- Une note de présentation du candidat permettant en particulier d'apprécier sa motivation et ses capacités professionnelles et financières à exploiter ce type d'activité
- Une fiche descriptive indiquant la nature de la personne morale, sa dénomination, son siège social, son objet social, ainsi que les noms, prénoms, qualités et pouvoir du signataire la demande et le cas échéant le ou les représentants habilités auprès de la ville
- Un mémoire de présentation du projet (30 pages maximum + annexes)
- Bilan prévisionnel d'exploitation sur 3 ans de l'activité
- La tarification proposée par le candidat par type d'engin
- La redevance unitaire versée à la ville proposée par type d'engin (les montants proposés doivent tenir compte des montants minimum envisagés par la ville (voir point 7)
- Un planning de mise en œuvre du service
- Une fiche technique des matériels déployés
- Les statuts ou projet de statuts de la personne morale candidate
- Le cas échéant, un extrait de K-bis de moins de trois mois du registre de commerce et de société
- Le cas échéant, les comptes annuels certifiés des 3 derniers exercices clos accompagnés de leurs annexes, ou tous les comptes annuels certifiés pour les entreprises de moins de 3 ans
- Les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité (civile et professionnelle) pour les candidats en activité

D'une manière générale le candidat fournira les informations qu'il jugera nécessaire pour permettre l'analyse de la qualité de son projet.

En outre la ville de Saint-Paul attire attention des candidats sur le cadre législatif et réglementaire notamment l'article 1231-17 du code des transports en vigueur dans lequel devra nécessairement s'inscrire le projet présenté.

❖ D a t e l i m i t e d e r e m i s e d e s d o s s i e r s

La date limite de remise des dossiers des candidats est fixée dans les conditions prévues aux articles 8 et 9 du présent règlement.



Les candidats prendront les mesures nécessaires pour que le dossier parvienne dans le délai imparti à l'adresse mentionnée à l'article 8 du présent règlement.

6 . S E L E C T I O N D U P R O J E T

❖ A p p r é c i a t i o n d u c o n t e n u d u p r o j e t

Après la date limite de réception des dossiers la ville procédera à l'ouverture des plis régulièrement remis par les candidats.

En cas de dossier incomplet, la ville invitera le candidat à compléter sous 15 jours maximum les pièces manquantes.

La ville de St Paul procédera ensuite à l'analyse du dossier et retiendra les propositions techniques et commerciales les plus valorisantes au regard des éléments fixés à l'article 5 du présent règlement

La ville portera une attention particulière au respect par les projets de la réglementation en vigueur, des objectifs de développement durable, de sécurité des usagers et de partage de l'espace public.

En conséquence les projets sont évalués notamment sur la base des points d'appréciation suivants :

- Durabilité et efficacité énergétique des engins : chaque candidat fait état des caractéristiques de durabilité et d'efficacité énergétique des engins mis à disposition notamment des batteries ainsi que la durée de vie et le caractère réparable des engins.
- Sécurité des lieux de recharge : chaque candidat précise les mesures mises en place pour assurer la sécurité des lieux de recharge et de la possibilité de se voir délivrer une attestation de conformité à l'installation électrique qui sera réalisé par lui sur le domaine public.
- Accessibilité du service : chaque candidat précise les mesures mises en place pour encourager l'intermodalité de ses usagers.
- Qualité et fiabilité des engins : chaque candidat justifie de la conformité de ses engins aux normes françaises et européennes en vigueur en matière de sécurité
- Gestion des engins non fonctionnels : chaque candidat fait état des mesures opérationnelles prises pour assurer le retrait et la maintenance des engins non fonctionnels, notamment en raison du vandalisme, d'une interruption temporaire ou définitive du service.
- Tarification proposée aux usagers par type d'engin
- Délai de mise en œuvre et de déploiement des engins
- Montant de la redevance proposée par engin

❖ A u d i t i o n

Les projets présentés amèneront l'autorité à interroger les candidats sur différents aspects de leur projet et ce dans le respect du principe d'égalité des candidats et de transparence de la procédure.

Dans cette perspective, tous les candidats ayant déposé un dossier complet seront auditionnés.

En vue de l'audition la ville transmettra à chaque candidat une liste non exhaustive de questions destinées à approfondir le projet déposé.

Le candidat devra formaliser par écrit les réponses à ces questions posées et les remettre à la ville lors de l'audition sous forme d'un mémoire complémentaire.

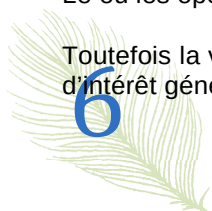
En cas de questions supplémentaires abordées lors de l'audition, le candidat pourra parfaire les réponses apportées en séance et les adresser par écrit à la ville dans un délai fixé par l'autorité.

Suite aux auditions, l'analyse par la ville de St Paul des propositions sera mise à jour.

❖ C h o i x d u p r o j e t

Le ou les opérateurs retenus seront avisé(s) après analyse des projets et suite aux auditions le cas échéant.

Toutefois la ville se réserve la possibilité de déclarer à tout moment la présente procédure sans suite pour un motif d'intérêt général.



Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Les candidats non retenus recevront une notification par courrier.

7. C A R A C T É R I S T I Q U E S E S S E N T I E L L E S D E L A M I S E E N Œ U V R E

❖ F o r m a t d e c o n t r a c t u a l i s a t i o n

Les activités de location de vélos à assistance électrique, de trottinettes et de scooters électriques en libre-service feront l'objet de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette convention sera obligatoirement signée entre la ville et le bénéficiaire et fixera avec précision l'ensemble des droits et obligations de chaque partie.

L'autorisation d'occupation temporaire sera personnelle, précaire et révocable et ce conformément à l'article L2 112-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Chaque candidat retenu à l'issue du processus de sélection sera avisé par courrier (ou contre décharge) contenant la convention d'occupation qui le liera la ville.

Chaque candidat ainsi retenu devra retourner par courrier ou remise contre décharge cette convention dûment signée dans un délai de 15 jours suivant la réception.

La convention d'occupation temporaire rentrera en vigueur à la date et pour la durée fixée.

La ville de ST-PAUL informe les candidats retenus que dans le cadre de la convention d'occupation, ils sont tenus de transmettre notamment les éléments suivants :

- La fiche technique actualisé des modèles des engins déployés
- Les attestations de conformité de l'installation électrique nécessaire à la recharge des batteries
- Des données « statistiques, historiques et dynamiques sur les déplacements y compris celles relatives à la localisation des engins si clair engins de déplacement personnel disponibles ».
- Un calendrier prévisionnel des évolutions commerciales du service, et afin que la ville en ait connaissance
- Toutes modifications liées à l'exploitation des engins (ex : assurance, conditions générales d'utilisation...)

Des rencontres avec la ville pourront avoir lieu selon les besoins des candidats retenus ou à la demande de la ville sur les difficultés de la mise en œuvre de la convention

❖ D u r é e d e l ' a u t o r i s a t i o n e t l i e u d ' e x é c u t i o n

- Lieu d'exécution : Commune De St Paul
- Durée : 5 ans

❖ R e d e v a n c e

Conformément aux dispositions de l'article L 1231-17 du code des transports et L2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques, les candidats retenus à la suite du présent appel à projets versent à la ville une redevance dont le montant sera fixé par délibération du conseil municipal.

A ce titre la ville envisage de fixer le montant minimum des redevances par engin et par an de la manière suivante :

- 20 € par VAE
- 20 € par trottinette électrique
- 50 € par scooter électrique

8 . D E P O T D E S D O S S I E R S

Les dossiers sont à transmettre à la commune avant le : 02 mai 2022



L'enveloppe/dossier devra comporter les mentions suivantes :

« APPEL A PROJETS : OFFRE EN LIBRE-SERVICE

- De vélos à assistance électrique
- Et/ou de trottinettes électriques
- Et /ou de scooter électrique

NE PAS OUVRIR »

9 . C A L E N D R I E R P R E V I S I O N N E L

Lancement de l'appel à projets : 1er mars 2022

Clôture des dossiers : 02 mai 2022

Analyse des projets : environ 2 à 3 mois

Notification de la décision finale : Conseil Municipal dernier trimestre 2022

Mise en œuvre : au cours du 1er semestre 2023

Ce calendrier est donné à titre prévisionnel et est susceptible d'évoluer.

ANNEXE 1 : Modèle de fiche descriptive du candidat

STRUCTURE

RAISON SOCIALE :

STATUT JURIDIQUE :

SIEGE SOCIAL :

OBJET :

NUMERO SIREN :

DATE DE CREATION :

MAIL :

TELEPHONE :

SITE INTERNET :

DIRIGEANT

NOM :

PRENOM :

QUALITE :

TELEPHONE :

MAIL :

INTERLOCUTEUR AUPRES DE LA VILLE DE SAINT-PAUL

NOM :

PRENOM :

QUALITE :

ADRESSE :

TELEPHONE :

MAIL :

